



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.208

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de **M. Sam TRANCHANT**, 50 Bis rue Saint Pierre, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, **le vendredi 14 août 2026**, pour une durée d'un (1) jour, de 08 h 00 à 12 h 00, afin de recevoir une livraison de béton, pour le coulage d'une dalle, au **n° 50 Bis rue Saint-Pierre** à Orthez. **Sous réserve de déclaration préalable au service urbanisme.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Le vendredi 14 août 2026**, pour une durée d'un (1) jour, de 08 h 00 à 12 h 00, **la société CEMEX** sera autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer une livraison de béton, au **n° 50 Bis rue Saint Pierre** à Orthez.

Article 2 : Pour permettre cette livraison, un camion sera autorisé à stationner sur le trottoir et à empiéter sur la chaussée, au droit du **n° 50 Bis rue Saint-Pierre** à Orthez. **La rue sera barrée et fermée à la circulation** le temps du déchargement. **Une déviation sera mise en place :** les véhicules arrivant de la place Marcadieu devront emprunter la rue du général Foy, l'avenue des Tilleuls et l'avenue du Corps Francs Pommies ; les véhicules arrivant de la place de la Poustelle devront emprunter la rue Daniel Lafore, la rue Guanille et l'avenue du 8 mai 1945. Les véhicules arrivant du carrefour avenue du Corps Francs Pommies/rue Henri IV/avenue du 8 mai 1945 devront emprunter la rue du Gave – rue guanille ou rue du Viaduc et D817 A charge au demandeur ou à la société de livraison de mettre la signalisation adéquate.

Article 3 : **Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme).**

Article 4 : **La société CEMEX** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, **la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités**, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : **M. Sam TRANCHANT** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO



Fait à Orthez, le mardi 07 avril 2026

Benjamin MOUTET,

Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU